

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours *Banquet 2017*

1 RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours *Banquet 2017* et lie tous les participants.

2 DURÉE DU CONCOURS

Le concours *Banquet 2017* débutera le 15 novembre 2017 à 20h 00 et se terminera le 15 novembre 2017, à 23 h 00.

3 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Être inscrit à l'activité du banquet lors du congrès du RCCAQ 2017 et avoir défrayé les frais d'inscription ;
- Participer au concours tel que décrit à l'article 4
- Ne pas être employé(e) du RCCAQ ni être une personne domiciliée à la même adresse que les personnes susmentionnées et/ou ayant des liens de dépendance avec l'une ou l'autre de ces personnes.

4 COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les participants devront répondre aux questions lors du jeu se déroulant lors du banquet du RCCAQ.

Les participants sont regroupés par groupe de 10 personnes sur une table. La table désignée gagnante sera celle ayant répondu correctement et le plus rapidement possible au maximum de questions posées.

10 gagnants maximum.

5 PRIX À GAGNER

Dix (10) sacs de cuir. Valeur totale du prix : 1000 \$.

6 TIRAGE

L'annonce de la table gagnante (10 personnes) du concours sera effectués sur place lors du banquet du RCCAQ et aura lieu à l'Hôtel Hilton, au 1000 Boulevard Rene-Levesque Est, Québec, G1R 4P3 le mercredi 15 novembre à 23 h 00.

7 ATTRIBUTION DES PRIX

7.1 Pour qu'un participant soit déclaré « gagnant confirmé », il doit :

- Répondre aux conditions énoncées aux articles 2, 3 et 4 du règlement du concours.
- Être présent lors du tirage lors de la date du tirage énoncée à l'article 6 du règlement du concours.

7.2 Disqualification. Si le participant déroge à l'une des conditions énoncées ci-dessus, il sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ces cas, le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant à titre de gagnant potentiel ou d'annuler le prix.

7.3 Non disponibilité. En cas de non disponibilité pour le gagnant d'honorer son prix, il ne pourra se prévaloir de son prix sous d'autres conditions que détaillé à l'article 7.1

7.4 Prise de possession. Le prix sera remis sur place.

8 ACCEPTATION DES PRIX

Le prix devra être accepté tel que décrit dans le présent règlement et ne pourra être échangé, transféré ni vendu ou échangé, en partie ou en totalité, à aucune autre personne.

9 DIVERS

Le RCCAQ décline toute responsabilité relative aux pertes ou à tous préjudices personnels découlant de l'attribution des prix du présent concours. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du RCCAQ au rccaq.com. Pour connaître le nom des gagnants, il suffit de faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : info@rccaq.com

10 PUBLICITÉ

En participant au concours, le gagnant confirmé autorise le RCCAQ et les organisateurs du concours et leurs agents à utiliser au besoin son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

11 ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS

Le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours en tout ou en partie.

12 LITIGE

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une tentative de règlement.